

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_102B-DE

Reçu le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-102

**ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE
ERREUR DE PLUME**

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux représentés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 11
Nombre de votants : 16
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019
Ordre du jour affiché le : 22 novembre 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : FESTOU Françoise donne procuration à ALTARE Catherine, REVEL Eric donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, ALLHEILLY Pierre, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MALARD

MISE A DISPOSITION DE SALLES EN PERIODES PREELECTORALES ET ELECTORALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

CONSIDERANT les éventuelles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_102B-DE

Reçu le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents candidats ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

CONSIDERANT la période préélectorale,

A l'approche des scrutins locaux, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Municipalité pourrait être sollicitée en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques.

Par souci d'équité de traitement, de transparence et de sécurité juridique, Madame le Maire souhaite permettre ces utilisations à titre gracieux.

Il convient donc de définir les modalités de prêt.

Ainsi, il est proposé, par demandeur, le prêt de :

- Une salle de réunions de l'Espace Socio-Culturel : à raison de huit mises à disposition par candidat
- La Salle Jean Latour pour les réunions publiques : à raison de deux mises à disposition par candidat

Ces prêts seront assurés dans la limite des disponibilités des salles. Pour cela, il sera nécessaire d'adresser toute demande auprès du Service Locations de Salles et de matériel de la Mairie de Puget-Ville, au moins une semaine avant la tenue de la réunion projetée pour la période préélectorale (6 mois avant le jour du scrutin) et dans un délai de 48 heures, pour la période électorale (entre les deux tours de scrutin).

Les mises à disposition ne seront consenties qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura mandatée et identifiée comme telle.

Les mises à disposition consenties se dérouleront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement. Il appartiendra aux demandeurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier lors de leurs réunions de travail et publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER les modalités de prêt des salles communales ci-dessus précisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :